

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 9 octobre 2024

Numéro d'inspection : 2024-1393-0005

Type d'inspection :

Suivi

Titulaire de permis : Henley House Limited

Foyer de soins de longue durée et ville : The Henley House, St Catherines

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : Les 7 et 8 octobre 2024

L'inspection concernait :

Plainte/incident : N° 00125356 – Numéro de suivi : 1 – Ordre de conformité n° 001 / 2024_1393_0002 relatif au paragraphe 82 (2) – Formation de la LRSLD (2021). Date d'échéance de la conformité fixée au : 25 septembre 2024.

Plainte/incident : N° 00125355 – Numéro de suivi : 1 – Ordre de conformité n° 002 / 2024_1393_0002 relatif à la disposition 102 (12) 4 – Prévention et contrôle des infections du Règl. de l'Ont. 246/22. Date d'échéance de la conformité fixée au : 25 septembre 2024.

Plainte/incident : N° 00125357 – Numéro de suivi : 1 – Ordre de conformité n° 003 / 2024_1393_0002 relatif au paragraphe 252 (3) – Embauche du personnel et acceptation de bénévoles du Règl. de l'Ont. 246/22. Date d'échéance de la conformité fixée au : 25 septembre 2024.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants
délivrés antérieurement :

Ordre n° 002 de l'inspection n° 2024-1393-0002 relativement à la
disposition 102 (12) 4 du Règl. de l'Ont. 246/22

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2024-1393-0002 relativement au paragraphe 82 (2)
de la LRSLD (2021)

Ordre n° 003 de l'inspection n° 2024-1393-0002 relativement au paragraphe 252 (3)
du Règl. de l'Ont. 246/22

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Foyer sûr et sécuritaire

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, l'inspectrice ou l'inspecteur ou les inspectrices ou
inspecteurs ont fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et effectué
des entrevues, le cas échéant. Aucun non-respect n'a été constaté.